

## ARRETE N° A\_ 2025 \_ N°1/25

### PORTANT INSTAURATION D'UN SENS UNIQUE AVENUE ACHILLE MAUREAU

6.1.3  
DGS/PM

PUBLIÉ LE 21 MARS 2025

**Le Maire de la Ville de Sorgues,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-18 et L 2122-20, mais aussi ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1,

**VU** la délibération n°DCM-2020-29 de la séance du Conseil Municipal du 28 mai 2020 portant élection du Maire,

**VU** les arrêtés en date des 9 juin 2020, 27 mai 2021, 29 mars 2023, 05 avril 2023, 11 avril 2023, 12 janvier 2024 et 3 février 2025, par lesquels le Maire délègue ses pouvoirs aux Elus délégués,

**VU** l'instruction interministérielle du 22 octobre 1963, modifiée par la circulaire n°103 du 30 octobre 1968,

**VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-4, R 411-8, R 411-18, R 411-25 et R 412-28

**VU** le code pénal et notamment son article R 610-5,

**VU** les travaux d'aménagement voirie de l'avenue Achille Maureau,

**CONSIDERANT** qu'afin d'améliorer la circulation et la sécurité des usagers de cette avenue, il y a lieu d'instaurer un sens unique de circulation dans cette avenue,

## ARRETE

**ARTICLE 1** - Un sens unique de circulation est instauré avenue Achille Maureau, dans le sens entrant, de la route de Vedène vers l'avenue du 11 novembre et/ou vers l'avenue Jean Jaurès.

**ARTICLE 2** - La circulation des véhicules d'un poids supérieur à 3,5 t y est interdite à l'exception des véhicules de services publics et desserte locale.

**ARTICLE 3** - Une zone 30 est créée dans cette avenue ainsi qu'une piste cyclable. Les cyclistes sont autorisés à circuler dans les deux sens.

**ARTICLE 4** - Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront matérialisées sur les lieux par la pose de panneaux réglementaires.

**ARTICLE 5** - Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**ARTICLE 6** - Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, la Directrice de la Police Municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire par le Maire  
Compte tenu de la publication  
Le 21/03/25  
Pour le Maire et par délégation  
La Directrice de la Police Municipale  
Isabelle THIBAUT

SORGUES, le 17 mars 2025

**LE MAIRE** Thierry LAGNEAU  
Pour le Maire et par délégation  
L'Adjoint délégué à la circulation  
Dominique DESFOUR

*Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication :*

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Sorgues,
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*